

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 622/2024

Feuillet n° 2024-731

6.1
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL
ET DU FEU D'ARTIFICE.***

Monsieur PEYRON Christian, le Maire de MONDRAGON,

VU la loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 et L.3221-4,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'avis favorable du préfet du Vaucluse à la commune de Mondragon en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 25 novembre 2024,

VU la demande formulée par Monsieur MARX Thierry, Président de l'association du Comité des Fêtes de Mondragon,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un marché de Noël suivi d'un feu d'artifice le samedi 07 décembre 2024 organisé par le Comité des Fêtes de Mondragon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du marché de Noël suivi d'un feu d'artifice sur le stade Léon FAURITTE, le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit le samedi 07 décembre 2024 :

- de 08h00 à 19h00 sur :
Le parking du Palemard,
Le chemin du Lavoir,
Le parking du jardin d'enfants, espace Henri BRECIEUX,
Le parking de la salle des fêtes.
- De 14h00 à 19h00 sur :
L'avenue de la Libération (RD26).

ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite le samedi 07 décembre 2024 :

- de 08h00 à 19h00 sur :
Le parking du Palemard,
Le chemin du Lavoir,
Le parking du jardin d'enfants, espace Henri BRECIEUX,
Le parking de la salle des fêtes.
- De 17h30 à 19h00 sur :
L'avenue de la Libération (RD26).

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules à moteurs par la RN 7 et la RD 44 :

- dans le sens Orange/Bollène, depuis le carrefour de la RD 26 (pont de la Madeleine), par la RN 7 et la RD 44
- dans le sens Bollène/Orange, depuis la RD 44 et la RN 7

Signalisation :

Les barrages seront constitués par :

- une file de séparateur K16 liés entre eux,
- des poids-lourds pour faciliter l'intervention des secours.

La signalisation sera établie sur la base des schémas DC 61, DC 63, DC 65 et DC 66 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 :

Les agents des Services Techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, et plusieurs dispositifs en béton (GBA) ou herses, et ce, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 622/2024

Feuillet n° 2024-732

6.1
Police Municipale

L'avenue de la Libération est fermée à la circulation et au stationnement de la place Porte du Midi au rond-point de l'avenue Henri BENISSA et de la RD152 à Mondragon.

Les barrages sont constitués par des barrières Vauban, **des dispositifs lourds** (file de séparateur K16 liés entre eux : GBA), des herses ou par des véhicules et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation.

Adresse : Hôtel de Ville
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51
Fax : 04 90 40 94 82

ARTICLE 5 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maoucrousset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mondragon, le 25 novembre 2024,

Le Maire,

Christian PEYRON

